

Ampoules à basse consommation, attention danger

Ecologiques, les ampoules à basse consommation et dont la durée de vie oscille entre 6000 et 10000 heures n'en sont pas moins sans risque. Dans un avis que vient de rendre la CSC, Commission de sécurité du consommateur, le grand public est alerté sur les précautions à prendre avec ces ampoules qui remplacent celles à incandescence amenées à disparaître à la fin de 2012.

Des ondes gênantes

Comme les téléphones portables ou les micro-ondes, les ampoules fluocompactes émettent des ondes électromagnétiques. Cela est dû au système électronique permettant d'amorcer l'ampoule. «Il s'agit de doses assez faibles mais, comme le signale le rapport de l'Ademe de juin 2010, il vaut mieux se tenir à une distance minimale de 30 cm en cas d'exposition prolongée. Dix minutes, ça va, mais plusieurs heures, ça n'est pas recommandé», préconise Jean-Philippe Cicurel, secrétaire général de la CSC. «A moins de 30 cm, selon une étude suisse qui a justifié que le ministère de la santé de ce pays préconise une distance minimale, on a pu mesurer à certains moments des niveaux d'ondes allant jusqu'à 400 volts par mètre alors que le seuil maximal requis est fixé à 87 volts par mètre. On ne peut pas affirmer que ces ondes provoquent un problème de santé, mais elles induisent des effets physiologiques, le corps réagit par un léger réchauffement de température. On peut aussi noter des picotements et de légers maux de tête chez les gens sensibles.»

Les porteurs d'implants plus exposés

Le bon fonctionnement des implants auditifs ou cardiaques peuvent être perturbés par les ondes électromagnétiques. «Jusqu'à une émission de 20 V/m émanant des ampoules, ces appareils ne sont pas trop perturbés mais, au-delà, leur efficacité peut être fragilisée», ajoute le responsable. «Les porteurs de ces implants doivent s'assurer que leurs appareillages sont prévus pour fonctionner à ces niveaux de rayonnement. Mieux vaut adopter la prudence car les mesures concernant l'intensité du champ électromagnétique existant à moins de 30 cm sont très fluctuantes.» Si vous êtes porteur d'implants, évitez une longue lecture à la lumière d'une liseuse.

Attention au mercure

Les ampoules à basse consommation contiennent du mercure en quantité variable : 5 milligrammes, c'est le niveau réglementaire admis

mais certaines n'en renferment que 2 milligrammes. «Tant que le mercure reste dans l'ampoule, cela ne pose pas de problème mais si la lampe se casse, on a pu mesurer des taux de mercure importants qui peuvent être de 100 microgrammes par mètre cube d'air. Dans les cinq premières minutes, ce taux peut être de 250 microgrammes», poursuit le secrétaire général de la CSC. «Pour éviter d'être en contact avec le mercure, un polluant que le corps ne peut pas éliminer et qui peut provoquer des problèmes neurologiques, il faut aérer un quart d'heure et passer dans la pièce d'à côté. Il suffit ensuite d'essuyer avec un papier absorbant, sans balayer ni passer l'aspirateur.» Depuis septembre 2010, le marquage du mercure est obligatoire sur l'emballage, mais certaines ampoules issues de stocks anciens peuvent encore être en rayon. Pour éviter ces risques, on peut se rabattre sur les ampoules spot à flux dirigé, les ampoules halogènes ou les ampoules à led, sachant toutefois que ces dernières présenteraient un risque pour les yeux des enfants.

Source : www.leparisien.fr

Le R.C.A

Un décret publié au Journal officiel du mardi 1er février 2011 met en place l'expérimentation du Revenu contractualisé d'autonomie (RCA) pour 5 500 jeunes volontaires afin de mesurer les effets de l'allocation d'un revenu garanti, pendant une durée déterminée, sur le parcours d'insertion professionnelle des jeunes.

Il s'agit d'un contrat conclu sur une durée de 2 ans pour les jeunes peu qualifiés ou sur une durée d'1 an pour les jeunes titulaires au minimum d'une licence.

Les jeunes qui peuvent être concernés par le RCA sont les suivants :

- les jeunes âgés de 18 ans à 22 ans remplissant les conditions pour bénéficier du contrat d'insertion dans la vie sociale,
- les jeunes à la recherche d'un emploi stable, âgés de 18 ans à 23 ans, titulaires au minimum d'un diplôme de niveau licence, inscrits à Pôle emploi depuis au moins 6 mois et ne pouvant bénéficier d'une indemnisation.

Un décret publié au Journal officiel du mardi 1er février 2011 met en place l'expérimentation du Revenu contractualisé d'autonomie (RCA) pour 5 500 jeunes volontaires afin de mesurer les effets de l'allocation d'un revenu garanti, pendant une durée déterminée, sur le parcours d'insertion professionnelle des jeunes.

Il s'agit d'un contrat conclu sur une durée de 2 ans pour les jeunes peu qualifiés ou sur une durée d'1 an pour les jeunes titulaires au minimum d'une licence. Les jeunes qui peuvent être concernés par le RCA sont les suivants : les jeunes âgés de 18 ans à 22 ans remplissant les conditions pour bénéficier du contrat d'insertion dans la vie sociale, les jeunes à la recherche d'un emploi stable, âgés de 18 ans à 23 ans, titulaires au minimum d'un diplôme de niveau licence, inscrits à Pôle emploi depuis au moins 6 mois et ne pouvant bénéficier d'une indemnisation. Pendant la durée de ce contrat, les bénéficiaires du RCA perçoivent une allocation mensuelle dont le montant varie en fonction du montant de leurs ressources mensuelles d'activité. Lorsqu'ils ne disposent d'aucune ressource d'activité, les jeunes perçoivent une allocation dont le montant peut : soit varier de 250 euros la 1ère année du contrat à 60 euros le 4ème trimestre de la 2ème année du contrat (pour les jeunes peu qualifiés) ; soit être fixé à 250 euros pendant toute la durée du contrat (pour les jeunes titulaires au minimum d'une licence).

Le RCA est cumulable avec toute autre allocation ou aide perçue par le bénéficiaire à l'exception du Revenu de solidarité active (RSA) et des indemnités de service civique.

Source : www.service-public.fr

Sirop de violette



- Faites infuser 50 grammes de pétales de violettes dans 1/2 litre d'eau bouillante.
 - Laissez à couvert toute une nuit.
 - Passez dans un linge (étamine) en exprimant bien le suc, filtrez.
 - Ajoutez 600 grammes de sucre et faites réduire en sirop à feu doux.
- On peut aussi préparer ce sirop en remplaçant le sucre par du miel.

L'échardonnette

Envoyée gracieusement grâce au concours de nos partenaires

Site internet : <http://aisne.asavpa.asso.fr>



LE DEVELOPPEMENT RESPONSABLE

par Joseph Alexandre, président de l'Asavpa de l'Aisne

Au début de cette année 2011, la FRSEA de Picardie (fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles) a organisé avec le concours de la MSA des réunions d'informations sur les E.P.I. (équipements de protection individuelle). Une invitation adressée à vos employeurs les incitait à vous faire participer à ces rencontres d'information. Suivant l'invitation, nous dans le département de l'Aisne, la participation a été plus ou moins importante.

Le décret stipule que ces EPI doivent être mis à disposition des employeurs pour l'exécution de travaux particuliers. Nous aurions tentés de dire que si nous n'en avons pas à disposition, c'est parce que notre employeur ne veut pas nous les fournir. Cela peut être sa responsabilité, mais nous salariés, avons aussi notre part de responsabilité. Nous devons demander à avoir ces équipements, voire nous les procurer.

La protection individuelle engage notre personne, mais un accident, une maladie, survenu par manque de protection, pris en charge par le régime de protection sociale, engage tout le monde par le fait de la mutualisation. A nous de choisir. Mais il faut bien voir qu'il n'y a qu'un choix que l'on peut qualifier de responsable. Porter des EPI, c'est vouloir travailler

autrement en s'adaptant. C'est ce que nous avons aussi à faire aujourd'hui dans la conduite des productions des entreprises agricoles qui nous emploient. Protection raisonnée, bonnes pratiques environnementales, diminution des IFT... ne sont pas des expressions étrangères pour vous. Il y a peut être des moments où ces mesures sont vécues comme des contraintes ; obligeant à nous remettre en cause, en travaillant autrement, en observant plus, en étant plus rigoureux.

L'agriculture doit encore apporter les éléments nécessaires pour l'alimentation humaine. Cependant, il nous est demandé de produire autrement. C'est un challenge qui doit nous booster pour continuer à nous informer, à nous former afin d'avoir une attitude responsable. La recherche de solutions, la réflexion... doivent nous sortir de la routine pour nous faire progresser.

Dossier

E.P.I

Cerise et Groupama toujours là pour vous

Rue Jean Martin - 02007 LAON CEDEX

N°Azur 0 810 11 22 33

www.groupama.fr

Groupama
Toujours là pour moi.

Les RISA 2011

Les 4, 5 et 6 mars 2011 avaient lieu les 5èmes Rencontres internationales des salariés agricoles à Albi-Gaillac (Tarn). 800 salariés agricoles sont venus de toute la France et de 7 pays tels que la Slovaquie, le Chili, l'Italie, la Biélorussie, la République Tchèque ou l'Espagne. Trame et la Fédération nationale des Asavpa avaient préparé un programme riche et innovant pour cet événement majeur de promotion du salariat agricole.

Valoriser les métiers de salariés agricoles

Placées sous le haut patronage du Ministre de l'Agriculture, ces Rencontres internationales des salariés agricoles avaient pour objectifs de promouvoir et de valoriser les métiers de salariés de l'agriculture, et notamment ceux de la viticulture et du machinisme, en mettant en avant les savoir-faire et la technicité qu'ils demandent.

Trame et la Fédération nationale des Asavpa ont, une nouvelle fois, réus- sis avec ces Rencontres internationales des salariés agricoles, un véritable événement professionnel et médiatique pour valoriser l'agriculture à travers ses territoires, ses produits, ses hommes et ses métiers de sala- riés agricoles.

Source : www.risa2011.fr

Le concours de conduite



Des chauffeurs particulièrement en forme

Une trentaine de chauffeurs (salariés de grandes cultures ou d'élevage, jeunes en formation agricole) se sont affrontés pour le 2ème concours national de conduite de matériel agricole.

Sommaire

La sécurité dans les techniques de bûcheronnage	3
Dossier : E.P.I	4 - 5
Désherbage	6
Grille des salaires	7
Ampoules à basse consommation	8

Directeur de la publication :

Brigitte HENON - 1 rue du Châtelet - 02290 MONTIGNY-LENGRAIN
Tél. 03.23.55.32.62

Téléchargeable sur notre site : <http://aisne.asavpa.asso.fr>

Crédit photo : L'agriculteur de l'Aisne

Conception et impression : M.A. Prom - LAON Tél. 03.23.22.51.39

Les partenaires de l'ASAVPA



Résultats :

- Volant d'or : Clément POIRE (Somme)
- Volant d'argent : Jérôme MET (Eure-et-Loir)
- Volant de bronze : Lionel MASCLET (Pas-de-Calais)

Le concours de conduite se déroulait en deux étapes, avec une épreuve théorique et une épreuve pratique, au parc des expositions d'Albi. La partie pratique était composée de 2 épreuves :

- parcours de maniabilité et de transport de charges avec conduite d'un télescopique de marque Merlo
- parcours de maniabilité, déterminé par le comité d'organisation, en marche avant et arrière avec un tracteur de marque Massey Ferguson attelé à une remorque de marque Auran (remorque avec ridelles de 8 mètres de longueur, plus 1,60 mètre de timon, avec 1 essieu aux 3/4 arrières).



De gauche à droite : Jérôme MET, Clément POIRE et Lionel MASCLET

Le concours de taille



Monique MACHINET et Romain HENIN

Avec près de 200 concurrents, le concours international de taille de vigne «Les sécateurs d'or» a réuni les meilleurs tailleurs de France et de l'étranger.

Résultats :

- Sécateur d'Or : Dominique WIGNANITZ (Nièvre)
- Sécateur d'Or international : Stanislas SKROBAK (République Tchèque)

- Meilleur jeune : Romain HENIN (Marne)
- 1er prix féminin : Monique MACHINET (Marne)
- Meilleur tailleur de Midi-Pyrénées : Dominique POUPARD (Tarn)
- Prix d'équipe : Nièvre

L'épreuve pratique a été réalisée au château Labastidié avec la taille guyot simple.

Le Château Labastidié, est entouré de 78 hectares de vignes cultivées en AOC Gaillac. Le domaine est situé au sommet d'une colline à 40 min de Toulouse et à 5 min d'Albi sur la commune de Saint Florentin avec une vue imprenable sur la Vallée du Tarn.



Grille des salaires

Personnel d'encadrement des exploitations agricoles de Picardie

Classification hiérarchique	Nombre de points	Salaire de base au 01/03/2011	Avantage logement si logement non fourni (15 pts)
3 ^{ème} groupe 2 ^{ème} degré 1 ^{er} an - Exécution	170	1706.80 €	150.60 €
3 ^{ème} groupe 2 ^{ème} degré - Exécution	189	1897.56 €	150.60 €
3 ^{ème} groupe 1 ^{er} degré - Exécution	218	2188.72 €	150.60 €
2 ^{ème} groupe 2 ^{ème} degré - Direction	240	2409.60 €	150.60 €
2 ^{ème} groupe 1 ^{er} degré - Direction	260	2610.40 €	150.60 €
1 ^{er} groupe 2 ^{ème} degré - Administration	277	2781.08 €	150.60 €
1 ^{er} groupe 1 ^{er} degré - Administration	297	2981.88 €	150.60 €

Valeur du point au 1er mars 2011 : 10.04 €

Avantage ancienneté par année de présence après 5 ans :

- 1 point/an avec maximum 5 points pour le 3ème groupe 2ème degré - Exécution
- 2 points/an avec maximum 10 points pour le 3ème groupe 1er degré - Exécution
- 2 points/an avec maximum 10 points pour le 2ème groupe 2ème degré - Direction
- 2 points/an avec maximum 10 points pour le 2ème groupe 1er degré - Direction
- 3 points/an avec maximum 15 points pour le 1er groupe 2ème degré - Administration
- 3 points/an avec maximum 15 points pour le 1er groupe 1er degré - Administration

Avantage de technicité : titulaire diplôme : 5 points par an

Prime de responsabilité payable en décembre ou 1 douzième par mois :

- 175 points pour le 3ème groupe 1ère année - Exécution
- 175 points pour le 3ème groupe 2ème degré - Exécution
- 285 points pour le 3ème groupe 1er degré - Exécution
- 410 points pour le 2ème groupe 2ème degré - Direction
- 660 points pour le 2ème groupe 1er degré - Direction
- 720 points pour le 1er groupe 2ème degré - Administration
- 10 % du bénéfice pour le 1er groupe - 1er degré - Administration

BOURSE D'EMPLOI

Les offres

Inscription obligatoire au fichier des demandeurs d'emploi avant de pouvoir obtenir les coordonnées des employeurs concernant les offres ci-dessous.

Une permanence est ouverte à la Maison de l'Agriculture à Laon le mercredi de 13 h 30 à 16 h 30 et au 03 23 22 50 91.

Vous pouvez aussi adresser votre candidature à : l'A.S.A.V.P.A. - 1 rue René Blondelle - 02007 Laon Cedex - courriel : asavpa@mao2.org

POLYCULTURE

C.D.D.

- 11/009 Exploitation, cherche conducteur de tracteur, canton de Saint Simon, entrée de suite
- 11/014 EARL, cherche conducteur de tracteur, canton de Craonne, entrée de suite
- 11/022 Exploitation, cherche salarié viticole qualifié, canton de Château Thierry, entrée mai
- 11/032 Exploitation, cherche conducteur de batteuse, canton de Villers Cotterêts, entrée mi juillet

C.D.I.

- 11/011 Exploitation, cherche conducteur de tracteur autonome, canton d'Oulchy, entrée de suite
- 11/017 Exploitation, cherche conducteur de tracteur qualifié, canton de Sissonne, entrée de suite
- 11/020 Exploitation, cherche conducteur de tracteur autonome, canton de Sissonne, entrée de suite
- 11/025 Exploitation, cherche mécanicien conducteur de tracteur, canton de Crécy/Serre, entrée de suite
- 11/026 Exploitation, cherche conducteur de tracteur autonome, canton de Sains Richaumont, entrée de suite
- 11/028 Société, cherche agent de silo, canton de Laon, entrée de suite
- 11/031 SCEA, cherche conducteur de tracteur, hors département, entrée de suite

POLYCULTURE ELEVAGE

CDD

- 11/019 Exploitation, cherche conducteur de tracteur + soins aux animaux (VL), canton de Vervins, entrée de suite

CDI

- 11/015 Exploitation, cherche conducteur de tracteur + soins aux animaux (VA), canton de Château Thierry, entrée de suite
- 11/030 EARL, cherche conducteur de tracteur + soins aux animaux (VA), canton de Rozoy/Serre, entrée de suite

Les offres d'emploi de la bourse d'emploi sont consultables sur le site Internet de l'Asavpa : <http://aisne.asavpa.asso.fr>

Désherbage : chasse aux idées reçues

Il y aura toujours une solution chimique !

Rien n'est moins sûr. Les urées complétées par d'autres spécialités ont longtemps constitué la base du désherbage du blé. Avec le temps, les systèmes de culture se sont simplifiés et sont devenus plus favorables au développement des graminées. L'apparition des herbicides de la famille des «fop» a alors apporté une réponse technique plus coûteuse mais plus performante. Des résistances sont rapidement apparues, solutionnées par l'intervention des sulfonyles anti-graminées. Mais l'histoire se répète ! De plus les restrictions se multiplient et si la palette de solutions chimiques n'a jamais été aussi large que ces dernières années, elle va se restreindre pour des raisons de résistances ou de réglementation. Maintenir les parcelles propres passera par un recours accru à des leviers agronomiques, la chimie devant être considéré comme un complément.

Des parcelles sales, une fatalité ?

En général non. Les graines de dicots –sauf le gaillet- présentent des taux de mortalité annuelle (TAD) faibles dans le sol. Elles se conservent bien et les années passant, il y a toujours des levées importantes même sans montées en graine. Quelles que soient les manières de désherber, l'impression est que la parcelle est « naturellement sale ». Par contre, pour les graminées –sauf le pâturin- le TAD est plus élevé : ici les levées proviennent de graines produites récemment. Une parcelle sale s'explique alors par une pression de désherbage insuffisante compte tenu du système de culture. Pour y remédier, il faut désherber plus avec un risque accru de résistances OU modifier le système de culture.

En résumé, un salissement en dicots n'est pas une fatalité. Ses causes peuvent être anciennes et il faut agir sur le long terme ou passer en non labour pour épuiser le stock de surface plus rapidement. Pour les graminées, le salissement résulte d'un historique récent. La situation est facilement réversible.

Il faut viser 100% d'efficacité sinon on salit la parcelle !

Cela dépend. Dans une parcelle indemne de graminées résistantes avec un système peu favorable aux graminées il est facile de viser 100% d'efficacité. Y laisser quelques vulpins n'est pas inquiétant car l'espérance de vie des graines est faible. Elles germeront dans une culture où elles sont facilement détruites ou dans une période non favorable avant une opération de travail du sol. Sinon, elles mourront à 70 ou 90% dans le sol, l'année suivant leur enfouissement. En système simplifié, dans une parcelle fortement infestée, il est plus difficile et coûteux d'atteindre 100% d'efficacité. Dans ces situations, il faut être encore plus exigeant. Dans les parcelles très infestées et en présence d'individus résistants, il est très difficile d'atteindre 100% d'efficacité. Cela maintient les populations résistantes. Les adventices sensibles mal contrôlées se croisent avec les résistants chez les espèces allogames (fécondation croisée, par exemple pour le vulpin, le ray-grass).

Plus on dépense en herbicides, plus la parcelle est propre !

En moyenne, non, c'est plutôt l'inverse. Les parcelles qui présentent les coûts les plus élevés restent en tendance les plus sales à la récolte. Dans des systèmes de culture défavorables aux graminées, des impasses sont parfois possibles au cas par cas, avec des coûts d'herbicide proches de 15 euros. Dans les systèmes favorables aux graminées, le résultat final est souvent insuffisant voire catastrophique alors que l'on a investi jusqu'à 80 euros !

Source : guide pratique « des parcelles plus propres avec moins d'herbicides grâce à des systèmes de culture intégrés fondés sur l'agronomie » Chambre d'agriculture de Picardie

Un guide pratique pour mieux désherber

Fruit du travail conjoint d'Agro-Transfert Ressources et Territoires et des Chambres d'agriculture de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, ce guide présente les étapes de la réflexion agronomique à suivre pour gérer les adventices avec moins d'herbicides.

Au sommaire :

Préambule : un contexte favorable à l'agronomie

Etape 1 : mieux connaître la biologie des adventices pour mieux les contrôler

Etape 2 : 7 leviers à combiner pour un capital propreté

Etape 3 : une méthode pour mieux gérer les adventices

Etape 4 : construire des systèmes de culture intégrés fondés sur des moyens agronomiques

Chasse aux idées reçues

Pour en savoir plus :

www.chambres-agriculture-picardie.fr/fileadmin/documents/publications/plaquettes/productions/Parcelles_plus_propres_moins_herbicides.pdf

GUIDE PRATIQUE

DES PARCELLES plus propres avec moins d'herbicides

Grâce à des systèmes de culture intégrés fondés sur l'agronomie

Logos: PICARDIE, AGRICULTURE PICARDIE, INRA, AGRO-TRANSFERT, BCU, AGRICULTURE PICARDIE

La sécurité dans les techniques de bûcheronnage

C'était le thème de la journée organisée à Montigny Lengrain, le mardi 15 février, par le service prévention de la MSA de Picardie représentée par Mr Reynald Fraisy, avec le concours de Mr Jérôme Oudart de l'entreprise Art et Paysage à Marle. Des salariés d'exploitation agricole, du service de remplacement du Sud de l'Aisne, d'une entreprise de paysage, des viticulteurs avaient fait le déplacement pour participer à cette journée. C'est à la mairie de Montigny Lengrain que Mr Frédéric Nessler, adjoint au maire de la commune et mon employeur a accueilli le groupe autour d'un café pour la partie théorique, qui comportait quelques points particuliers.

Il était intéressant de voir quelles étaient les parties du corps les plus touchées lors d'accident, en fonction des différentes phases de bûcheronnage. Mais la MSA et le formateur ont souhaité bien sensibiliser le groupe à la notion de travail en sécurité en montrant l'importance du port d'équipement de protection individuelle. En nous présentant ces différents équipements, l'accent a été aussi mis sur les normes d'utilisation et leur classification. Ce sont des éléments à prendre en compte, car des choses qui se ressemblent, ne remplissent pas forcément bien la fonction qu'on leur attribue. Alors, attention. L'après midi, dans la partie boisée de l'exploitation de Mr Frédéric Nessler, la pratique du bûcheronnage en sécurité. Beaucoup d'astuces autour de la tronçonneuse ; la porter, la démarrer en respectant son dos, se déplacer quand le moteur tourne, des rappels aussi sur un entretien courant et de sécurité. Ces quelques points font parties de fondamentaux avant de commencer le chantier. Et l'arbre que je dois couper, quelle est sa



hauteur approximative, où vais-je pouvoir le faire tomber ? En vrac sur le taillis à côté ? Non, car nous devons préparer le chantier que l'on doit aussi pouvoir baliser, car nous ne sommes pas forcément seuls dans le bois au moment de l'abattage. Ces arbres jumelés, comment les couper en sécurité ? Où s'exerce

la tension du fil du bois ? Quel type d'entaille doit-on faire pour mieux le diriger sans qu'il éclate ? Des questions importantes parmi d'autres sur lesquelles des réponses ont pu être apportées en pratiquant l'abattage de quelques sujets un peu délicats, en ayant toujours à l'esprit de faire un travail en sécurité pour soi mais aussi pour les autres. Merci à Reynald Fraisy et Jérôme Oudart pour la qualité de leur prestation et leur attention à répondre à nos questions dans une ambiance très sympa. Ce type de journée peut se renouveler. Nous serions contents de connaître vos attentes sur ce sujet.

Joseph Alexandre



Marches organisées pour soutenir l'Association Pomphigus - Pomphigoides France et l'Association Française Ataxie de Friedrich

dans le département de l'Aisne
Dimanche 15 mai 2011

2 circuits de 8,5 et 9 km
sur le département de l'Aisne

Accueil et inscription : sur place selon le circuit
08h00-08h30 (08h15, Willem-Catholics 13h00)

Participation : libre à l'appréciation des marcheurs

Venez nombreux

Recherches financées et réalisées par : <http://www.fondation-groupepoma.com>

Logos: Fondation Française pour la santé, AATF, Association Française Ataxie de Friedrich

Comment bien choisir ses équipements de protection individuelle

La FRSEA Picardie sensibilise les agriculteurs aux équipements de protection individuelle.

L'équipement de protection individuelle intervient en dernier ressort pour compléter les mesures de prévention de base lorsque celles-ci sont insuffisantes ou impossibles à mettre en œuvre. Il est l'ultime rempart contre le risque. A ce titre, il est important que ces équipements soient bien choisis.

Les équipements doivent être appropriés

Les équipements de protection individuelle doivent être appropriés aux risques à prévenir, aux conditions de travail ainsi qu'aux salariés. Ils ne doivent pas être eux-mêmes à l'origine de risques supplémentaires, ni être gênants. L'employeur doit commencer par déterminer et analyser les situations à risques, pour ensuite apprécier les équipements qu'il mettra à disposition des salariés. Le contact direct (préparation de la bouillie, manipulation et application du produit, nettoyage du matériel) ou indirect (activité à proximité du lieu de traitement) avec des produits phytosanitaires, l'utilisation d'outils susceptibles d'être dangereux (sécateur, tronçonneuse, fer à souder...) et le travail en hauteur font partie de ces situations à risques nécessitant le port d'équipements de protection individuelle (voir tableau).

Exemples de situations à risques nécessitant le port d'équipements

ACTIVITES/SITUATIONS A RISQUES	RISQUES A PREVENIR	EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE A METTRE A DISPOSITION
TRAITEMENT DU VERGER · manipulation et utilisation de produits phytosanitaires (chimiques)	· ingestion, inhalation, contact · cancers, intoxications, lésions oculaires, lésions de la peau...	· système de ventilation assistée ou masque respiratoire filtrant complet ou demi-masque respiratoire filtrant et lunettes de protection · combinaison · gants chimiques · bottes de protection
ELAGAGE D'UN ARBRE · utilisation d'outils tranchants · travail en hauteur	· chutes, projections, coupures · lésions de la peau, lésions oculaires, perte d'audition...	· casque muni de protège-oreilles et d'une visière ou casque, lunettes de protection et protecteurs d'oreilles · pantalon de sécurité anti-coupures · veste de sécurité anti-coupures · gants anti-coupures · chaussures ou bottes de sécurité · harnais de sécurité

Ils doivent pouvoir être portés, le cas échéant, après ajustement, dans des conditions compatibles avec le travail à accomplir et avec les principes de l'ergonomie. Ces équipements doivent ainsi pouvoir être utilisés avec un maximum de confort, de sécurité et d'efficacité. Ils doivent perturber le moins



possible les fonctions de communication, les échanges entre le corps et l'environnement (chaleur, transpiration) et les perceptions sensorielles (toucher, vision). Le choix d'un équipement doit ainsi résulter du meilleur compromis possible entre la nécessité de se protéger, les impératifs de l'activité et le confort du salarié. Il convient de minimiser la gêne et l'inconfort occasionnés par le port d'équipements afin d'éviter leurs rejets par les utilisateurs. Une bonne concertation entre employeur et salariés sur le choix d'un équipement paraît donc importante pour qu'ils acceptent de le porter sans réticence.

Les équipements doivent être nécessaires

Le Code du travail insiste sur la minimisation des contraintes pour le travailleur. Un équipement de protection individuelle ne doit donc être imposé que lorsque son port est nécessaire. En cas de risques multiples exigeant le port simultané de plusieurs de ces équipements, ceux-ci doivent être compatibles entre eux et maintenir leur efficacité par rapport aux risques correspondants.

Les équipements doivent être personnels et gratuits

Les équipements de protection individuelle sont réservés à un usage personnel dans le cadre des activités professionnelles. Toutefois, si la nature de l'équipement ainsi que les circonstances exigent son utilisation successive par plusieurs personnes, des mesures appropriées doivent être prises pour qu'une telle utilisation ne pose aucun problème de santé ou d'hygiène aux différents utilisateurs. Lorsqu'un salarié effectuant une tâche habituelle est absent, l'employeur doit fournir au salarié remplaçant des équipements personnels adaptés à sa morphologie, lui assurant ainsi une protection efficace. Ces équipements sont fournis gratuitement par l'employeur aux salariés, sans pour autant constituer un avantage en nature.

Les équipements doivent être conformes aux normes "CE"

Il est interdit de mettre en service ou d'utiliser des équipements de travail et des moyens de protection qui ne répondent pas aux règles techniques de conception et aux procédures de certification du Code du travail. Il est donc de la responsabilité de l'employeur d'acheter des équipements de protection individuelle conformes (voir encadré page 5). La responsabilité de l'employeur est cependant partagée avec celle du vendeur qui ne peut vendre des équipements de protection ne répondant pas aux exigences de certification du Code du travail. L'acheteur d'un équipement de protection, exposant les personnes à un risque pour leur santé ou leur sécurité, et ne répondant pas aux principes de certification du Code du travail peut ainsi, même en présence d'une clause contraire, demander la résolution de la vente dans le délai d'un an à compter du jour de la livraison. Le tribunal prononçant cette résolution peut également lui accorder des dommages et intérêts.

SONIA SALMISTRARO

Comment savoir qu'un équipement de protection individuelle est conforme ?

Le marquage "CE" : ce marquage de conformité doit être apposé, par le fabricant ou le responsable de la mise sur le marché, sur chaque exemplaire d'équipement de protection individuelle, de manière distincte, lisible et indélébile.

La déclaration "CE" : cette déclaration de conformité est remise au preneur lors de la vente, de la location, de la cession ou de la mise à disposition à quelque titre que ce soit d'un équipement de protection individuelle.

Les normes européennes "EN" : un équipement de protection individuelle mentionne également les normes européennes "EN" harmonisées en normes françaises "NF".

PRODUITS CHIMIQUES : L'ÉTIQUETAGE ÉVOLUE



Pictogrammes de danger du règlement CLP - classes et catégories de danger associées

SIGNE1	SIGNE2	SIGNE3	SIGNE4	SIGNE5	SIGNE6	SIGNE7	SIGNE8	SIGNE9
- explosifs instables - explosibles, divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 - substances et mélanges autoréactifs, type A - Peroxydes organiques, type A	- gaz inflammables, catégories 1 - aérosols inflammables, catégories 1,2 - liquides inflammables catégories 1,2,3 - matières solides inflammables, catégories 1,2 - substances et mélanges autoréactifs, types C,D,E,F - liquides pyrophoriques, catégorie 1 - matières solides pyrophoriques, catégorie 1 - substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégories 1, 2,3 - peroxydes organiques, types	- gaz comburants, catégories 1 - liquides comburants, catégories 1,2,3 - matières solides comburants, catégories 1, 2, 3	- gaz sous pression - gaz comprimés - gaz liquéfiés réfrigérés - gaz dissous	- substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, catégorie 1 - corrosion/irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C - lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	Toxicité aiguë, catégories 1, 2, 3	- toxicité aiguë, catégorie 4 - corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 - lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 - sensibilisation cutanée, catégorie 1 - toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	- sensibilisation respiratoire, catégorie 1 - mutagénicité sur les cellules germinales, catégories 1A, 1B, 2 - cancérogénicité, catégories 1A, 1B, 2 - toxicité pour la reproduction, catégories 1A, 1B, 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégories 1, 2 - toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégories 1, 2 - danger par aspiration.	- dangers pour le milieu aquatique - danger aigu, catégorie 1 - dangers pour le milieu aquatique - danger chronique, catégories 1,2
 - substances et mélanges autoréactifs, type B - peroxydes organiques, type B		PAS DE PICTOGRAMME DE DANGER POUR : - explosibles, divisions 1.5, 1.6 - gaz inflammables, catégorie 2 - substances et mélanges autoréactifs, type G - peroxydes organiques, type G - toxicité pour la reproduction, catégorie supplémentaire : effets sur ou via l'allaitement - dangers pour le milieu aquatique - danger chronique, catégories 3, 4						

Source : www.smit.asso.fr

Panneaux de signalisation de santé et de sécurité au travail

Sur les lieux de travail, un pictogramme appliqué sur un panneau participe à la signalisation de santé et de sécurité, qui peut revêtir d'autres formes, lumineuses ou sonores. La signification du panneau dépend de sa forme, de sa couleur et du pictogramme utilisé.

Les panneaux de signalisation de santé et sécurité au travail sont issus de l'arrêté du 4 novembre 1993 (annexe II), modifié par l'arrêté du 8 juillet 2003. Ils concernent la prévention des incendies, les premiers secours, la circulation dans l'entreprise, les risques chimiques ou biologiques, etc.

Les formes et les couleurs de ces panneaux varient en fonction de leur signification.

Signification	Forme et couleurs des panneaux	Exemple
Interdiction	Rond à pictogramme noir sur fond blanc, cerclé et barré de rouge à 45 ° (le rouge doit recouvrir au moins 35 % de la surface du panneau)	 Eau non potable
Avertissement ou indication	Triangle à pictogramme noir sur fond jaune, avec bordure noire (le jaune doit recouvrir au moins 50 % de la surface du panneau)	 Danger général
Obligation	Rond à pictogramme blanc sur fond bleu (le bleu doit recouvrir au moins 50 % de la surface du panneau)	 Protection obligatoire de la vue
Sauvetage et secours	Carré ou rectangle à pictogramme blanc sur fond vert (le vert doit recouvrir au moins 50 % de la surface du panneau)	 Civière
Matériel ou équipement de lutte contre l'incendie	Rectangle ou carré à pictogramme blanc sur fond rouge (le rouge doit recouvrir au moins 50 % de la surface du panneau)	 Extincteur